

l'ordre des Prescheurs; Guillaume de Casali, ministre général de l'ordre des Prédicateurs-Mineurs; Ghérard de Arimino, prieur général de l'ordre des Hermites de Saint-Augustin; et Jean Fachi, prieur général de l'ordre des FF. Carmes, pour inviter les religieux des quatre ordres mendians à se respecter et à ne jamais se desservir ni par paroles ni par actions (Ramette, t. III, fol. 292).

1457, mars, 3. — Les FF. Prêcheurs et un F. Carme qui prêchait le Carême à Saint-Nizier, prétendaient chacun avoir le droit de faire le sermon annoncé pour le dimanche suivant, d'Oculi, au-delà du pont du Rhône. Les conseillers de ville, pour plusieurs raisons déduites audit F. Carme, décident que les F. Prêcheurs feront le sermon (Péicaud, *Notes et documents*, A. C. BB., 8). La ville récompensait toujours le zèle et l'éloquence de ses prédicateurs, aussi les divers ordres religieux s'enviaient-ils la « grant peyne de instruyre et esmovoyer le peuple à dévotion (A. C. BB. 6).

1480. — *Comptabilité d'Alardin Varinier, trésorier-receveur de la ville.* — « Item et par autre mandement et des-
 « charge desdits conseillers sur ce passe du septiesme jour
 « du moys de novembre l'an que dessus (1480), signé
 « dudit Bessonat, ledit trésorier et receveur a livré et païé
 « ès religieux de Nostre-Dame des Carmes dudit Lyon la
 « somme de quinze livres tournois que leur fut donnée en
 « aulmosne pour continuer l'édiffice de leur couvent et
 « affin qu'ilz fussent plus en désir à prier Dieu et Nostre-
 « Dame pour la prospérité du roy et de ladite ville,
 « comme appert par ledit mandement passé et signé
 « comme dessus est dit et la quittance desdits religieux
 « escripte au doz d'icellui ainsi a baillé ladite somme de
 « XV livres tournois. » « CC..... »

(Note communiquée par M. V. de Valous.)